

# CERTIFICATION

Dossier : P225852/P1

## RAPPORT D'AUDIT

| DEMANDEUR :  | EQUIPE D'AUDIT :  |
|--|---|
| Nom : PICARD   | Responsable d'audit (RA) : Jean-François Quesada  |
| Adresse du siège social : ZI Nersac<br>2 rue Ampère – 16440 NERSAC   | Auditeur (A) :  |
| Site(s) audité(s)* : Nersac  | Observateur (O) :   |
| Nom et fonction du représentant de l'entreprise :<br>Auristelle Fouillet – Responsable Qualité   | Expert(s) (E) :   |
|  | Superviseur (S) :   |
| Langue utilisée au cours de l'audit : <input checked="" type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais <input type="checkbox"/> Autre : |   |
| Interprète: <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui (préciser son nom et sa fonction)                                   |   |
| Nom : _____ Fonction : _____   |   |
| Date de l'audit : 13 décembre 2022   | Durée de l'audit sur site en jour-homme :<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Partie à distance :</li> <li>• Partie in situ : 0.5j</li> </ul> |

\*indiquer les sites permanents, les sites temporaires et les sites virtuels

### Constitution du rapport

|   | Page |
|---|------|
| I RELEVÉ DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT .....                 | 2    |
| II INFORMATIONS RELATIVES A L'AUDIT .....                 | 4    |
| III INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'ENTREPRISE ..... | 5    |
| IV CONSTATATION D'AUDIT .....                             | 5    |

### La reproduction du présent document n'est autorisée que sous sa forme intégrale

L'activité d'audit est basée sur un échantillonnage des informations disponibles. L'absence de relevé de non-conformité constitue une présomption et non une preuve de conformité aux exigences auditées, et les recommandations de l'audit sont soumises à une revue indépendante avant toute décision concernant la délivrance, le maintien ou le renouvellement de la certification. En aucun cas le LNE ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect, consécutif ou non-consécutif, corporel, moral, matériel ou immatériel, résultant de l'utilisation des informations figurant dans le rapport.

© LNE : L'usage de ce formulaire est expressément limité aux missions d'audit mandatées par le LNE

# RAPPORT D'AUDIT

Picard Thermoformage

Dossier n° : P225852/P1

## I Relevé des conclusions de l'audit

|   | Oui   | Non  |
|---|---|--|
| Conclusions sur le déroulement de l'audit :<br>- respect des objectifs de l'audit,<br>- toutes les activités figurant au plan d'audit ont bien été auditées,<br>- toutes les exigences des chapitres, sous chapitres et différents alinéas des référentiels figurant au plan d'audit ont bien été auditées. Si non, justifier : | <input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/><br><input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/><br><input type="checkbox"/> |
| Difficultés rencontrées : Si oui, préciser :  | <input type="checkbox"/>  | <input checked="" type="checkbox"/>  |

### Conclusions du responsable d'audit :

Sur la base :

- des documents consultés sur site,
- des personnes interrogées sur site (4 personnes dont l'opérateur concerné au quotidien)
- de l'audit terrain,

Le site Picard Thermoformage répond partiellement à ce jour aux exigences de l'article 541-362 du décret 2021-461 du 16/04/2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement.

En particulier, la conformité est totalement établie sur les points a), b), f)

- Procédure P QUA 17 : zones identifiées sur schéma site soit par cercles rouges, soit par utilisation fonte rouge + mise en évidence physique sur le terrain : chaînes à ce jour, marquage au sol à venir.
- L'état des big bags est vérifié dans les inspections qualité hygiène sécurité bimestrielle : vu E QUA 79 du 11/10/22, réalisé le 10/11/22, Notation audit hygiène : zone broyeur, thermoformeuses 5 et 6 et expéditions (sol propre), compacteurs, extérieur. Une visite terrain a confirmé cela.
- Affichage règle gestion big bag percé, procédure affichée bureau caristes, information orale du personnel, formation de tout le personnel lors de la formation qualité : vu slide correspondant + 1 question dans le quiz d'évaluation, formation spécifique pour tous les magasiniers (04/10/22 vu émargement)

Des preuves partielles de conformité ont été apportés sur les autres points qui donnent lieu à non-conformité :

- Gestion d'un big bag percé LOG 017 – affiché sur tableau TOP Logistique + plans de nettoyage affiché 5S quotidien et revue de plancher quotidienne mais manque une zone non prise en compte (zone benne)
- Le bassin de rétention qui sert aussi à la captation des hydrocarbures ne figure pas sur le plan et son nettoyage n'est pas prévu dans la procédure
- Les dispositifs ne sont pas encore en place (NA dans l'inspection hygiène) – vu devis
- Inspections semestrielles faites E QUA 96 dernière faite le 27/10/22 trop généraliste, pas assez ciblé GPI

Les conclusions du responsable d'audit constituent un des éléments pris en compte par le LNE dans le processus de certification. Elles ne présument ni ne constituent la décision de certification.

**BILAN DES NON CONFORMITES ETABLIES LORS DU PRESENT AUDIT : 4**

**BILAN DU SOLDE DES FICHES DE NON CONFORMITE DE L'AUDIT PRECEDENT : NA Audit initial**

Les fiches de présence signées en réunion d'ouverture et de clôture sont transmises séparément au présent rapport.

Les fiches de NC renseignées par l'entité doivent être retournées à Jean-François Quesada (Responsable d'Audit) avant le 07/03/2022

*Note : les éléments de preuve de la mise en œuvre des corrections et des actions correctives pour les non conformités sont un préalable à la prise de décision de certification.*

|   | Oui                      | Non                                 |
|---|--------------------------|-------------------------------------|
| Subsiste-t-il des opinions divergentes sur les constats d'audit et les conclusions ? Si oui, préciser : | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Commentaires éventuels du représentant de l'entreprise :  |                          |                                     |

# RAPPORT D'AUDIT

Picard Thermoformage

Dossier n° : P225852/P1

|        |   |  |
|--------|---|--|
| Date : | Signature du responsable d'audit : Original signé<br><br>Signature du superviseur :<br>(A supprimer le cas échéant) | Signature du représentant de l'entité : Original signé<br>- Valant attestation de remise du présent rapport<br>- Valant attestation de remise du relevé de conclusions et des fiches de NC<br>*supprimer la mention non applicable |
|--------|---|--|

# RAPPORT D'AUDIT

Picard Thermoformage

Dossier n° : P225852/P1

## II Informations relatives à l'audit

### Type d'audit

|                     |                                     |                   |                          |
|---------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------------|
| Admission / Initial | <input checked="" type="checkbox"/> | Suivi année / n°: | <input type="checkbox"/> |
| Supplémentaire      | <input type="checkbox"/>            | Autres (préciser) | <input type="checkbox"/> |
| Extension           | <input type="checkbox"/>            | Pré-audit         | <input type="checkbox"/> |

### Critères de l'audit

Documents de référence :

Décret n°2021-461 du 16 avril 2021

Manuel qualité de l'entreprise (édition en vigueur) : Etude « analyse des risques » spécifique GPI

### Objectifs de l'audit

Evaluer l'aptitude de l'entreprise :

- À vérifier l'existence et la mise en œuvre effective des procédures mentionnées à l'article D. 541-362 adopté et mis en place par l'Entreprise et sa conformité aux exigences du décret
- A vérifier que les contrôles ont été effectués régulièrement

### Portée de l'audit

#### **Référentiels et produits certifiés**

**Libellé décrivant le champ de l'audit :** (numéro(s) de certificat ou catégorie(s) de produits)

Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 - Prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement : Site de NERSAC (16440)

#### **Eventuelles différences constatées par rapport au dossier de demande, y compris éventuelle demande formulée au cours de l'audit par l'entreprise et suite donnée par l'équipe d'audit**

La superficie indiquée sur le questionnaire de 6391 m<sup>2</sup> correspond au bâtiment couvert. La superficie totale du site est de 3ha 70a 85ca

# RAPPORT D'AUDIT

Picard Thermoformage

Dossier n° : P225852/P1

## III Informations générales relatives à l'entreprise

|  |   |
|--|---|
| Quantité totale de granulés plastiques industriels dans l'Entreprise | Entre 60 et 100 big bags de broyé, soit 40 à 60 T environ |
|--|---|

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Granulés de plastiques industriels | Paillettes de différentes tailles, inférieures à 1 cm, de PP, PS et APET |
|------------------------------------|--|

### Présentation de l'entreprise et contraintes spécifiques à l'entreprise (compte tenu de son activité et de son organisation) :

PICARD Thermoformage fait partie du groupe Next Emballages qui comprend aussi les sociétés Airforme, Petit et MDP. L'entreprise a été créée en 1973, le site de production date de 2002. Il réalise des emballages en plastique rigide quasi exclusivement pour les IAA, et principalement pour les secteurs de la viande (barquettes steaks hachés par exemple) et de la chocolaterie (plateaux de calage pour bonbons de chocolat). Le chiffre d'affaires 2021 est de l'ordre de 10.3 M€.

Environ 40 personnes sont directement rattachées à l'entreprise, et 10 personnes des services centraux du groupe interviennent également dans le fonctionnement (achat et commercial). L'atelier de fabrication travaille en 3x8, 6 jours/7 en période haute, et comprend 8 lignes de thermoformage. La dernière a été implantée en juin 2021, orientée sur les grandes et moyennes séries.

Le site dispose d'un broyeur isolé et de deux broyeurs intégrés à des lignes de thermoformage.

Son marché est uniquement la France. 80% de la production est du sur-mesure, le reste est du standard

Les principaux matériaux travaillés sont le PET (70%, suivi du PS et du PP).

## IV Constatation d'audit

|  |
|--|
| <b>Traitement des réclamations :</b><br>- pour les sites certifiés : examen des enregistrements – nombre de réclamations et suivi<br>- transmises par le LNE (s'il y a lieu) |
|--|

Pas de réclamation - Le site est le producteur des big bags de broyé qui sont revendus soit en interne dans le groupe, soit en externe.

### Références des procédures examinées au cours de l'audit :

P QUA 17 Gestion de prévention des pertes de GPI  
Etude de risques  
E QUA 79 Notation audit hygiène 2022 v3  
LOG 017 Gestion d'un big bag de broyé percé  
E MAG 22 revue de plancher  
Enregistrements 5S logistique  
E QUA 96 visite inspection atelier semestrielle

| Texte de référence : article D.541-362 du décret n°2021-461 du 16 avril 2021  | Conforme | N° de la fiche de non-conformité |
|---|----------|----------------------------------|
| <b>Adopter des procédures prévenant la dispersion de granulés de plastiques industriels dans l'environnement. Elles visent à :</b>  |          |                                  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Identifier les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement</li></ul>   | C        |                                  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Vérifier périodiquement que les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination de ces granulés dans l'environnement</li></ul> | C        |                                  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Confiner et ramasser tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site</li></ul>  |          | 1                                |

# RAPPORT D'AUDIT

Picard Thermoformage

Dossier n° : P225852/P1

|   |   |   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Procéder régulièrement au nettoyage des bassins de rétention situés en amont des équipements mentionnés au premier alinéa de l'article D. 541-361 et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant</li></ul> |   | 2 |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Inventorier et s'assurer régulièrement du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs mentionnés à l'article D. 541-361;</li></ul>  |   | 3 |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Former et sensibiliser, notamment par voie d'affichage, le personnel et les tiers intervenant sur le site;</li></ul>  | C |   |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Réaliser des contrôles internes semestriels de ces procédures.</li></ul>  |   | 4 |

## IV.A Définition

### Définition

**Non-conformité** : Non-satisfaction d'une exigence (cf. définition de l'ISO 9000 : 2015)

**Action corrective**: Action visant à éliminer la cause d'une non-conformité et à éviter qu'elle ne réapparaisse (cf. définition de l'ISO 9000 : 2015).

**Correction**: Action visant à éliminer une non-conformité détectée (cf. définition de l'ISO 9000 : 2015).

# RAPPORT D'AUDIT

Picard Thermoformage

Dossier n° : P225852/P1

## I.A Fiches de Non-Conformité

| FICHE DE NON CONFORMITE N°1  |   |
|--|---|
| <b>NON-CONFORMITE CONSTATEE</b>  |   |
| <b>RA</b>  | Critère d'audit non respecté (§ et millésime du (des) référentiel(s) et/ou le cas échéant, référence à la documentation de l'entreprise) : Art D 541 362 c) |
| Enoncé et preuve de la non-conformité :<br><br>Les enregistrements associés aux zones de stockage des big bags et de broyage (5S et revue de plancher) ne prennent pas en compte la zone située à l'arrière du bâtiment (Bennes DIB et Cartons). |   |
| Nom de l'Auditeur : JF Quesada   |   |
| Date : 13/12/2022  |   |
| <b>Note</b> : La date d'envoi de la présente fiche est mentionnée sur le relevé des conclusions de la réunion de clôture. Elle doit être retournée complétée et accompagnée des éléments de preuves des actions engagées.                        |   |
| <b>COMMENTAIRE EVENTUEL</b> :  |   |
| <b>ENTREPRISE</b>  | <b>CORRECTION</b> :   |
|  | Prise en compte de la zone à l'arrière du bâtiment sur le plan.   |
|  | Date cible :  |
|  | <b>ANALYSE DES CAUSES DE LA NON CONFORMITE</b><br>Prise en compte des risques uniquement où sont stockés les bigs bags                                      |
| <b>ACTION(S) CORRECTIVE(S) PROPOSEE(S)</b> :   |   |
| Mise à jour du plan  |   |
| Date cible :   |   |
| Nom du Représentant de l'Entreprise : Auristelle FOUILLET  |   |
| <b>BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PROPOSEES (Correction &amp; actions correctives)</b><br>(à compléter systématiquement avant transmission du rapport au chef de projet certification)  |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> La non-conformité est levée <input type="checkbox"/> Les actions proposées sont à vérifier   |   |
| <b>RA</b>  | <b>Argumentaire (éléments ayant permis de lever la N.C., éléments non transmis, éléments insuffisants, points à revoir, vérification préconisée...)</b>     |
| Preuves transmises suffisantes   |   |
| Nom du Responsable d'Audit (RA) : JF Quesada   |   |
| Date : 22/02/2023  |   |

# RAPPORT D'AUDIT

Picard Thermoformage

Dossier n° : P225852/P1

## FICHE DE NON CONFORMITE N°2

### NON-CONFORMITE CONSTATEE

Critère d'audit non respecté (§ et millésime du (des) référentiel(s) et/ou le cas échéant, référence à la documentation de l'entreprise) : Art D 541 362 d)

Enoncé et preuve de la non-conformité :

Le bassin de rétention qui sert aussi à la captation des hydrocarbures ne figure pas sur le plan et son nettoyage n'est pas prévu dans la procédure

RA ou A

Nom de l'Auditeur : JF Quesada

Date : 13/12/2022

**Note** : La date d'envoi de la présente fiche est mentionnée sur le relevé des conclusions de la réunion de clôture. Elle doit être retournée complétée et accompagnée des éléments de preuves des actions engagées.

**COMMENTAIRE EVENTUEL :**

**CORRECTION :**

Ajout du bassin de rétention d'hydrocarbures sur le plan.  
Ajout de la fréquence de nettoyage dans la procédure P-QUA-17.

**AVIS DU RA**

- Correction satisfaisante  
 Correction non satisfaisante – voir argumentaire ci-dessous.

ENTREPRISE

Date cible :

**ANALYSE DES CAUSES DE LA NON CONFORMITE**

Prise en compte des risques uniquement jusqu'au niveau des grilles et buses d'évacuation d'eau.

**ACTION(S) CORRECTIVE(S) PROPOSEE(S) :**

Mise à jour de la P-QUA-17 et du plan d'identification des zones à risque

**AVIS DU RA**

- Action corrective satisfaisante  
 Action corrective non satisfaisante – voir argumentaire ci-dessous.

Date cible :

Nom du Représentant de l'Entreprise : Auristelle FOUILLET

**BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PROPOSEES (Correction & actions correctives)**

(à compléter systématiquement avant transmission du rapport au chef de projet certification)

La non-conformité est levée

Les actions proposées sont à vérifier

RA

**Argumentaire (éléments ayant permis de lever la N.C., éléments non transmis, éléments insuffisants, points à revoir, vérification préconisée...)**

Preuves transmises suffisantes

Nom du Responsable d'Audit (RA) : JF Quesada

Date : 02/02/2023



# RAPPORT D'AUDIT

Picard Thermoformage

Dossier n° : P225852/P1

## I.B Fiches de Non-Conformité

| FICHE DE NON CONFORMITE N°3                               |   |
|---|---|
| NON-CONFORMITE CONSTATEE                                  |   |
| RA ou A   | Critère d'audit non respecté (§ et millésime du (des) référentiel(s) et/ou le cas échéant, référence à la documentation de l'entreprise) : Art D 541 362 e)   |
|   | Enoncé et preuve de la non-conformité :<br><br>Les dispositifs de rétention des GPI ne sont pas encore en place (NA dans l'inspection hygiène) – vu devis non encore validé   |
|   | Nom de l'Auditeur : JF Quesada  |
|   | Date : 13/12/2022   |
|   | <b>Note</b> : La date d'envoi de la présente fiche est mentionnée sur le relevé des conclusions de la réunion de clôture. Elle doit être retournée complétée et accompagnée des éléments de preuves des actions engagées. |
|   | <b>COMMENTAIRE EVENTUEL</b> :   |
| ENTREPRISE  | <b>CORRECTION</b> :   |
|   | Devis signé le 24/01/2023   |
|   | Date cible :  |
|   | <b>ANALYSE DES CAUSES DE LA NON CONFORMITE</b><br>Le prestataire n'était pas disponible avant le mois de février 2023 pour venir installer les tamis.   |
| <b>ACTION(S) CORRECTIVE(S) PROPOSEE(S)</b> :              |   |
| Installation des tamis en S08                             |   |
| Date cible :  |   |
| Nom du Représentant de l'Entreprise : Auristelle FOUILLET |   |
|   | <b>AVIS DU RA</b><br><input checked="" type="checkbox"/> Correction satisfaisante<br><input type="checkbox"/> Correction non satisfaisante – voir argumentaire ci-dessous.  |
|   | <b>AVIS DU RA</b><br><input checked="" type="checkbox"/> Action corrective satisfaisante<br><input type="checkbox"/> Action corrective non satisfaisante – voir argumentaire ci-dessous.                                  |
| RA  | <b>BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PROPOSEES (Correction &amp; actions correctives)</b><br>(à compléter systématiquement avant transmission du rapport au chef de projet certification)                             |
|   | <input checked="" type="checkbox"/> La non-conformité est levée <input type="checkbox"/> Les actions proposées sont à vérifier  |
|   | <b>Argumentaire (éléments ayant permis de lever la N.C., éléments non transmis, éléments insuffisants, points à revoir, vérification préconisée...)</b><br><br>Preuves transmises suffisantes                             |
|   | Nom du Responsable d'Audit (RA) : JF Quesada  |
|   | Date : 22/02/2023   |

# RAPPORT D'AUDIT

Picard Thermoformage

Dossier n° : P225852/P1

## I.C Fiches de Non-Conformité

| FICHE DE NON CONFORMITE N°4   |   |
|---|---|
| NON-CONFORMITE CONSTATEE  |   |
| RA ou A   | Critère d'audit non respecté (§ et millésime du (des) référentiel(s) et/ou le cas échéant, référence à la documentation de l'entreprise) : Art D 541 362 g)   |
|   | Enoncé et preuve de la non-conformité :<br><br>Les inspections semestrielles menées, vu enregistrement E QUA 96, restent trop généralistes et ne mettent pas en avant la vérification des dispositions spécifiques aux GPI. |
| Nom de l'Auditeur : JF Quesada  |   |
| Date : 13/12/2022   |   |
| <b>Note</b> : La date d'envoi de la présente fiche est mentionnée sur le relevé des conclusions de la réunion de clôture. Elle doit être retournée complétée et accompagnée des éléments de preuves des actions engagées. |   |
| COMMENTAIRE EVENTUEL :  |   |
| ENTREPRISE  | <b>CORRECTION :</b><br><br>Ajout du détail des éléments de vérification des dispositions spécifiques aux GPI  |
|   | Date cible :  |
|   | <b>ANALYSE DES CAUSES DE LA NON CONFORMITE</b><br><br>Utilisation du document existant.   |
|   | <b>ACTION(S) CORRECTIVE(S) PROPOSEE(S) :</b><br><br>Version 3 de l'inspection semestrielle E-QUA-96   |
| Date cible :  |   |
| Nom du Représentant de l'Entreprise : Auristelle FOUILLET   |   |
| <b>BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PROPOSEES (Correction &amp; actions correctives)</b><br>(à compléter systématiquement avant transmission du rapport au chef de projet certification)                             |   |
| <input checked="" type="checkbox"/> La non-conformité est levée   |   |
| <input type="checkbox"/> Les actions proposées sont à vérifier  |   |
| RA  | <b>Argumentaire (éléments ayant permis de lever la N.C., éléments non transmis, éléments insuffisants, points à revoir, vérification préconisée...)</b><br>Preuves transmises suffisantes                                   |
| Nom du Responsable d'Audit (RA) : JF Quesada  |   |
| Date : 02/02/2023   |   |